



Commune de Pageas

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025 A  
20H00**

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 13

Présents (09) : Mmes et MM. Bernadette LACOTE, Roland GARNICHE, Moïse BONNET, Éric FAURE, Stéphane PARIAT, Jean-Antoine BRUN, Jean-Pierre RIGOUT, Aurélie BROWANG et Thérèse LOUBERT.

Absents excusés avec délégation de pouvoir (03) : M. Sébastien MESRINE donne procuration à M. Moïse BONNET, M. Tristan CHABOT donne procuration à M. Éric FAURE et Mme Virginie LERICHE donne procuration à Mme Bernadette LACOTE.

Excusé (01) : M. Christian CHIROL.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROWANG

Début de la séance : 20H05

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025.**
- 2. Demande de subventions pour de Grosses Réparations de la Voirie Communale.**
- 3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026.**
- 4. Détermination du mode de participation à la « santé » et du montant de la participation.**
- 5. Mise en autonomie financière du budget annexe assainissement.**
- 6. Dénomination de deux voies publiques.**

**Questions diverses**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Madame la maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : fixation d'une contre-valeur de la redevance de performance « assainissement collectif » pour l'année 2026.  
Le conseil accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**1. Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025.**

Le conseil demande d'enlever M. Tristan CHABOT des présents du procès-verbal.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**2. Demande de subvention pour de Grosses Réparations de la Voirie Communale.**

Avec M. Moïse BONNET, Madame la Maire a effectué une tournée de la commune afin d'identifier les voies les plus dégradées. A l'issue de ce repérage, les voies communales suivantes ont été retenues pour des travaux :

- VC n° 8 de La Ribière au Temple pour un montant de 19 384.84€ H.T (23 261.81€ TTC).
- VC n° 222, impasse du sentier musical et devant l'atelier municipal pour un montant de 5 517.92€ H.T (6 621.50€ TTC).

Le conseil départemental de la Haute-Vienne (CTD) attribuerait une subvention correspondant à 50% du montant total des travaux HT soit une aide estimée à 12 451.38€ pour un montant global de 24 902.76€ HT.

Madame la Maire demande d'approuver le projet et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026.**

Préalablement au vote du Budget Primitif (BP) Principal 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Madame la Maire propose pour l'exercice 2026 et dans l'attente du vote du budget primitif principal par le conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement proposées par chapitre comme suit :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif en euros : dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2025
21	Immobilisations corporelles	50 000€
23	Travaux en cours	20 000€

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **4. Détermination du mode de participation à la « santé » et du montant de la participation.**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Madame la Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame la Maire propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir une participation par labellisation de 30€ brut par mois par agent. Pour obtenir cette aide l'agent doit avoir un **contrat labellisé et à son nom.**

**Pour : 12**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

##### **5. Mise en autonomie financière du budget annexe assainissement.**

Le budget assainissement est un budget annexe sans autonomie financière et rattaché au budget principal au moyen d'un compte de liaison en lieu et place d'un compte propre au trésor.

L'autonomie financière du budget annexe doit être mise en œuvre lors d'un changement d'exercice donc au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il appartient au conseil municipal de mettre en conformité le budget assainissement.

Selon l'article L2221-1 du CGCT les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitants susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi de 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

Madame la Maire demande la transformation du budget annexe assainissement en budget annexe doté de la seule autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service de gestion comptable.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **6. Dénomination de deux voies publiques.**

Par délibération n° 61-2014 en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la dénomination des rues.

A ce jour, la voie communale n° 225 qui va de l'entrée du bourg à côté du restaurant en direction du cimetière (voie communale n° 225) et la parcelle C 433 qui dessert l'entrée de l'école et le parking au-dessus du stade n'ont pas de nom.

Depuis 2024, sur le site internet, il était proposé aux habitants de donner un nom à ces deux voies.

Deux personnes ont fait des propositions :

- Mme Séverine NOUHAILLAGUET : Allée du Stade ou Allée Honoré Andrieux et Rue des Aires.
- Mme Rachel MAIRINE : Rue du Stade ou Rue Maurice ROBERT et Rue du Grand Pré.

Madame la Maire demande au conseil municipal :

- D'attribuer les noms aux voies suivantes :
  - o La voie communale n° 225 qui va de l'entrée du bourg à côté du restaurant en direction du cimetière : rue du Grand Pré
  - o Le passage qui dessert l'entrée de l'école et le parking au-dessus du stade : impasse Honoré Andrieux.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De la charger de toutes les démarches nécessaires.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Point supplémentaire : Fixation d'une contre-valeur de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026.**

La redevance de performance est calculée selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau (028€/m<sup>3</sup>) × coefficient de modulation (0,3 à 1).**

Par délibération en date du 28 décembre 2024, en 2025, le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0.3. A compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année 2024.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif. Pour cela, il est nécessaire de fixer un coefficient de modulation axé sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement collectif. Le coefficient varie entre 1 (mauvaise performance) et 0.3 (excellente performance).

Selon le simulateur proposé par l'agence de l'eau et les données en possession de celle-ci, notre coefficient de modulation serait de 0.443.

Madame la Maire propose de fixer à 0,124 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Questions diverses :**

- Bureau de vote prévisionnel pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026 :

<b><u>Bureau de vote élections Municipales 15 et 22 mars 2026</u></b>				
8h	10h30	13h	15h30	18h
Virginie LERICHE Eric FAURE Sébastien MESRINE Bernadette LACOTE	Stéphane PARIAT Roland GARNICHE Jean-Antoine BRUN	Thérèse LOUBERT Jean-Pierre RIGOUT	Moïse BONNET Aurélie BROWANG Bernadette LACOTE	

Le conseil souhaite mettre en place des informations de mise en garde de fonctionnement.

- Remise aux membres du conseil municipal du projet charte intercommunale pour le développement des énergies renouvelables.
- Distribution des colis, bulletin municipal et carte de vœux : les bulletins municipaux devraient arriver le 10 décembre. La distribution se fera après.
- Plantation d'un arbre de la laïcité à l'école prévue le 9 décembre à 10h.
- Les travaux de l'Eglise de Chenevières sont terminés.
- L'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes a décernée « le label 4 étoiles villes et villages étoilés ». La mairie obtient une étoile supplémentaire. Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin remettra le « diplôme villages étoilés » le 17 décembre. Il convient d'inscrire deux élus à la soirée.

**Fin de séance : 22h00.**

La Maire  
**Bernadette LAGOTE**



La secrétaire de séance

Aurélie BROWANG

